République française Département de l'Hérault

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT SEANCE DU 19 JANVIER 2022

Date de convocation: 13 janvier 2022

exercice 24 Présents 13 Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0 NPPV	Membres	en
Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0	exercice	24
Pour 12 Contre 0 Abstention 0	Présents	13
Contre 0 Abstention 0	Votants	12
Abstention 0	Pour	12
	Contre	0
NPPV	Abstention	0
	NPPV	

L'an Deux mille vingt-deux et le 19 janvier, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier BERNARDI, Président. Présents: M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, Mme Danièle JOSEPH, Absents excusés: M. Daniel FABRE, M Serge DIDELET, M. Bertrand ALEIX, M. José MARTINEZ, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène SANCHEZ

Objet : Modalités d'organisation de réunion à distance du Comité Syndical

Le Président,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent les modalités de fonctionnement des réunions des organes délibérants,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 adoptée par le Gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence, qui autorise les exécutifs locaux à « décider que la réunion de l'organe délibérant se tienne par vidéoconférence ou à défaut en audioconférence »,

Il propose, le cas échéant, que les réunions à distance du Comité Syndical se tiennent dans les conditions suivantes :

Les réunions auront lieu par visioconférence avec un outil qui permettra :

- > l'identification des participants (code de réunion, un mot de passe...)
- > l'enregistrement et la conservation des débats
- > les modalités de scrutin :

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'organisation des réunions du Comité Syndical devant se tenir à distance présentées ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault Olivier BERNARDI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../.../2022

et publié ou notifié le : .../..../2022